

## Orcières Labellemontagne

Espace Écrins – 05170 ORCIÈRES MERLETTE  
Tél : 04.92.55.89.80



## SEMILOM – Office de Tourisme

Place des Drapeaux – 05170 ORCIÈRES MERLETTE  
Tél : 04.92.55.89.89

**CONVENTION DE COLLABORATION PROPRIETAIRES  
2019-2020  
CLUB PROPRIÉTAIRES AMBASSADEURS**

**ENTRE :**

**ORCIÈRES LABELLEMONTAGNE**, SAS au capital de 1 975 000 Euros, Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Gap sous le n° 451 041 172, dont le siège social est sis Espace Ecrins – 05170 Orcières, représentée par Monsieur Guillaume ROCHET, Directeur de site.

Tél : 04 92 55 89 80 – Email : [admin.orcieres@labellemontagne.com](mailto:admin.orcieres@labellemontagne.com)

ci-après dénommée « ORCIÈRES LABELLEMONTAGNE » d'une part,

**ASSOCIÉE POUR L'OPÉRATION AVEC :**

**SEMILOM – Office de Tourisme d'Orcières**, SAEM au capital de 480 000 Euros, Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Gap sous le n° 383 550 621, Prise en son établissement principal Office de Tourisme, Place des Drapeaux – 05170 Orcières Merlette et représentée par Monsieur René Borel président de l'Office de Tourisme.

Tél : 04 92 55.89.89- Email : [info@orcieres.com](mailto:info@orcieres.com)

ci-après dénommée « SEMILOM » d'une part,

**ET**

**Nom : M./Mme**.....

**Prénom :**.....

**Date de naissance :**.....

**Email :**.....

**Téléphone mobile :**.....

**Adresse principale :**

**Adresse :**.....

**Code Postal :**.....

**Ville :**.....

**Propriétaire du logement situé sur la station d'Orcières Merlette 1850 dont l'adresse est la suivante :**

**Nom de la résidence/ Adresse :**.....

**N° de l'appartement :..... N° étage :.....**

**Nombre de couchages :.....**

**Nombre de griffes : .....**

*(Ensemble des champs obligatoires)*

ci-après dénommé « LE PROPRIETAIRE », d'autre part.

Orcières Labellemontagne

Société par Actions Simplifiée au capital de 1 975 000 € - RCS GAP 451 041 172 - NAF 4939C - TVA Intracommunautaire : FR 09 451 041 172

[Site Internet : www.labellemontagne.com](http://www.labellemontagne.com)

SEMILOM

SAEM au capital de 480 000€ - RCS GAP B 383 550 621 – APE 7990 Z

Office de Tourisme – Place des Drapeaux – Merlette - 05170 Orcières

[www.orcieres.com](http://www.orcieres.com)

## IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

### PREAMBULE

ORCIÈRES LABELLEMONTAGNE est l'opérateur de la gestion et de l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable d'Orcières Merlette 1850.

La SEMILOM assure les missions d'Office de Tourisme d'Orcières-Merlette 1850. Ils ont souhaité déployer un dispositif de facilitation et d'incitation dédié aux propriétaires de meublés de tourisme dans la station.

LE PROPRIETAIRE procède à l'occupation de son logement (que ce soit à titre gracieux ou à la location) situé au sein de la station de ski d'Orcières Merlette 1850 et dont l'adresse est précisée ci-dessus, par ses propres moyens en son nom ou par le biais d'une agence de location.

LE PROPRIETAIRE atteste ne pas être engagé pour le logement objet des présentes au titre d'un bail commercial ou autre contrat assorti d'un loyer garanti pour la location dudit logement (Exclu du dispositif).

Les parties ont souhaité collaborer dans le cadre de ce dispositif. Il a pour objectif de valoriser l'implication du PROPRIETAIRE dans la fréquentation induite sur la station par l'occupation de son logement, en lui octroyant des avantages proportionnels au chiffre d'affaires d'achat de forfaits remontées mécaniques généré par les occupants du logement auprès d'ORCIÈRES LABELLEMONTAGNE.

### ARTICLE 1 – MODALITES DE FONCTIONNEMENT

La présente convention est conclue pour la saison d'hiver 2019/2020.

Seuls les propriétaires de meublés labellisés « Label Orcières Qualité Confort Hébergement » pourront bénéficier du dispositif présenté ci-après.

ORCIÈRES LABELLEMONTAGNE et la SEMILOM mettront à disposition du PROPRIETAIRE signataire des présentes un code promotionnel qu'il transmettra à ses locataires pour l'achat de forfait qui se feront uniquement en ligne.

Les personnes séjournant dans le logement du PROPRIETAIRE durant la saison de référence pourront utiliser le code du Club Propriétaires Ambassadeurs de ce logement, et bénéficier au cours de leur séjour :

D'une remise de 5% sur le tarif public, à valoir sur les forfaits remontées Mécaniques : séjour 5 jours (\*) et plus (hors forfaits saisons et Carte Blanche), non cumulable avec d'autres promotions ; 2 jours week-end (samedi/dimanche) hors périodes de vacances scolaires (\*), toutes zones confondues. Cette remise pourra être accordée via le site internet d'ORCIÈRES LABELLEMONTAGNE, moyennant un code spécifique transmis au PROPRIETAIRE à destination de ses occupants. Ce code est strictement réservé aux occupants du logement ; le PROPRIETAIRE s'engage à ne le communiquer qu'aux occupants de l'appartement, et il est informé que l'utilisation hebdomadaire des forfaits remisés fait l'objet d'un contrôle quantitatif.

La date de fin de validité du code promotionnel est fixée pour la saison 2019/2020 au 19 avril 2020, correspondant à la date de fermeture du domaine skiable.

Afin d'en faciliter le fonctionnement, le PROPRIETAIRE mettra à la disposition de ses occupants une fiche d'information, disponible à la billetterie ou à l'accueil de l'Office de Tourisme.

A l'issue de la saison 2019-2020, LE PROPRIETAIRE, aura droit à des « Bons Orcières » (sous forme de remise commerciales), dont le montant total sera proportionnel au chiffre d'affaires forfaits

remontées mécaniques généré par l'occupation de son logement, valables sur l'achat de produits ORCIÈRES LABELLEMONTAGNE.

## ARTICLE 2 – CALCUL ET MODALITES D'UTILISATION DES « BONS ORCIÈRES »

ORCIÈRES LABELLEMONTAGNE établira un indicateur de taux d'occupation du logement, sur la base des séjours ayant fait l'objet d'un achat de forfaits remontées mécaniques par le biais de l'utilisation, du code promo « Orcières Club Propriétaires Ambassadeurs », tel que détaillé ci-dessus dans l'article 1.

ORCIÈRES LABELLEMONTAGNE émettra des « Bons Orcières » proportionnellement au chiffre d'affaires généré par le logement via le code promo « Orcières Club Propriétaires », comme défini ci-dessous.

Chiffre d'affaire forfaits RM Séjour TTC généré par la carte Club Propriétaires Ambassadeurs (en €)	Taux appliqué	Simulation du montant Bons Orcières (en €)
Entre 0 et 1 000	1,50%	15 €, pour un CA = 1 000 €
Entre 1 000 et 2 000	3,00%	60 €, pour un CA = 2 000 €
Entre 2 000 et 3 000	4,50%	135 €, pour un CA = 3 000 €
Entre 3 000 et 4 000	6,00%	240 €, pour un CA = 4 000 €
Entre 4 000 et 5 000	7,50%	375 €, pour un CA = 5 000 €
Entre 5 000 et 6 000	9,00%	540 €, pour un CA = 6 000 €
Entre 6 000 et 7 000	10,50%	735 €, pour un CA = 7 000 €
Entre 7 000 et 8 000	12,00%	960 €, pour un CA = 8 000 €
Entre 8 000 et 9 000	13,50%	1 215 €, pour un CA = 9 000 €
Entre 9 000 et 10 000	15,00%	1 500€, pour un CA = 10 000 €
Supérieur à 10 000		1 500€, quel que soit le CA

Le PROPRIETAIRE, pourra retirer les « Bons Orcières » auprès de la société ORCIÈRES LABELLEMONTAGNE à partir de la saison estivale suivant la saison d'hiver concernée.

Il sera avisé de cette mise à disposition via un e-mail ; à cet effet, il indique son adresse e-mail (*cf. ci-dessus en p1 à compléter*)

LE PROPRIETAIRE pourra utiliser ces « Bons Orcières » sans limitation auprès d'ORCIÈRES LABELLEMONTAGNE pour l'achat de produits remontées mécaniques et complexe de loisirs & détente.

L'adhésion à l'opération Orcières Club Propriétaires Ambassadeurs et l'attribution à ce titre de « Bons Orcières » implique la connaissance et l'acceptation du PROPRIETAIRE des conditions d'utilisation ci-après :

- Il appartient au « PROPRIETAIRE » de s'informer sur les prestations accessibles avec les « Bons Orcières »,
- Aucune réclamation ou remboursement ne sera possible à ce titre après l'utilisation du « Bons Orcières »,
- L'utilisation des « Bons Orcières » peut se faire auprès d'ORCIÈRES LABELLEMONTAGNE (pour les produits remontées mécaniques ainsi que piscine et patinoire)
- Les « Bons Orcières » sont délivrés sous la forme de bons numérotés, valables jusqu'à la date de fin de validité indiquée dessus,
- Le « Bon Orcières » ne peut pas :
  - o Etre vendu, ni être restitué contre argent,

- Etre remboursé pour quelque motif que ce soit, (dont la perte, le vol, la détérioration, la destruction ou le dépassement de la date de validité),
- Etre utilisé auprès d'un prestataire non partenaire de l'opération,
- Tout « Bon Orcières » délivré qui n'aurait pas été utilisé, ne sera ni remboursé, ni échangé, quelle que soit la cause : maladie, accident ou toute autre cause personnelle au PROPRIETAIRE, et ce quelle que soit la durée de validité dudit titre.

Le « Bon Orcières » possède un numéro unique, il ne peut être reproduit. Toute copie ou tentative d'utilisation frauduleuse entraînera l'annulation ou le retrait du « Bons Orcières », et pourra entraîner l'exclusion du PROPRIETAIRE du programme Club Propriétaires Ambassadeurs et la résiliation de la présente convention. ORCIERES LABELLEMONTAGNE se réserve le droit d'engager des poursuites à l'encontre des fraudeurs.

Il ne pourra être rendu de monnaie sur ces « Bons Orcières » dans le cadre de leur utilisation. De même, ces « Bons Orcières » ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un quelconque droit à contre-valeur monétaire, quand bien même ils ne seraient pas utilisés par le PROPRIETAIRE à expiration de leur date de validité. Tout « Bon Orcières » non utilisé dans les conditions et délais convenus sera définitivement perdu.

L'utilisation des « Bons Orcières » émis au titre de la présente convention sera possible jusqu'au 30 juin 2021.

La durée de validité des « Bons Orcières » sera de **1 AN**, soit jusqu'au 30 Juin de l'année suivant leur remise.

**Exemple :**

Un logement génère un chiffre d'affaires remontées mécaniques de 6 000 € TTC pendant la saison d'hiver. Le PROPRIETAIRE se verra remettre, en fin de saison, des « Bons Orcières » d'une valeur totale de 540 €. Le PROPRIETAIRE pourra utiliser ses « Bons Orcières »

-320 € sur l'achat de ses produits remontées mécaniques la saison d'hiver suivante,

-220 € auprès du complexe de loisirs & détente

**ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS RESPECTIFS DES PARTIES**

Les parties s'engagent mutuellement à appliquer ce dispositif selon les modalités définies dans la présente convention.

Le PROPRIETAIRE s'engage à mettre à disposition des occupants de son logement le code promo internet « Orcières Club Propriétaires Ambassadeurs », à informer et inciter ceux-ci à utiliser ce code

Le PROPRIETAIRE s'engage à mettre ce code à la disposition exclusive des personnes séjournant dans son logement objet de la présente convention, et uniquement pendant la période de séjour.

ORCIÈRES LABELLEMONTAGNE se réserve la possibilité de demander un justificatif d'occupation à des fins exclusives de vérification.

ORCIÈRES LABELLEMONTAGNE s'engage à fournir au PROPRIETAIRE ces « Bons Orcières » valables sur l'achat de produits ORCIÈRES LABELLEMONTAGNE.

La SEMILOM – Office de Tourisme s'engage à animer le Club Propriétaires Ambassadeurs et ses partenaires. Elle informera régulièrement, via newsletter, les propriétaires des actualités de la station et du Club, organisera des rendez-vous propriétaires et mettra en place des services favorisant le classement, la commercialisation, la rénovation via le Label Orcières Confort Qualité Hébergement.

**ARTICLE 4 - ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, chacune des parties élit domicile à l'adresse indiquée sur la présente convention.

Fait en 3 exemplaires, à ....., le .....

Pour ORCIÈRES LABELLEMONTAGNE

Guillaume ROCHET

Directeur de site

Pour la SEMILOM – Office de Tourisme

Jordane Juschka

Directeur

Pour le PROPRIETAIRE...(Nom + Prénom)...

.....  
(Signature).....

